

Marché n°2025-MAPA20

**Évaluation des services écosystémiques de quatre aires marines protégées en
Afrique du Sud et en France.**

MARCHE ORDINAIRE CONCLU SELON LA PROCEDURE ADAPTEEE

Selon les dispositions législatives et réglementaires
du Code de la commande publique du 1er avril 2019
(Articles L2123-1 et R2123-1)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1	OBJET ET FORME DU MARCHÉ	3
1.1	Objet	3
1.2	Allotissement	3
1.3	Procédure, forme et montant du marché.....	3
1.3.1	Procédure	3
1.3.2	Forme.....	3
1.3.3	Montant	3
2	Durée	4
3	Prestations similaires	4
4	PIECES CONTRACTUELLES	4
5	Modalités d'exécution des prestations.....	4
5.1	Lieu d'exécution des prestations	4
5.2	Remplacement des intervenants	4
5.3	Obligations de confidentialité.....	5
5.4	Vérification et admission.....	5
5.4.1	Opération de vérification.....	5
5.4.2	Admission	5
5.4.3	Présence du titulaire	6
5.4.4	Ajournement, réfaction, rejet :	6
5.4.5	Garantie(s) des prestations :	6
5.5	Clause de réexamen	6
6	PRIX	6
6.1	Forme du prix.....	6
6.2	Révision des prix.....	6
6.3	Contenu du prix	6
7	MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION	6
7.1	Paiement	6
7.2	Avance.....	7
7.3	Acompte	7
7.4	Modalités de facturation	7
7.5	Cession ou nantissement de créance	8
7.6	Retenue de garantie	8
8	PENALITES	8
8.1	Pénalités pour retard	8
8.2	Plafonnement des pénalités	8
8.3	Pénalités pour travail dissimulé	8
9	SOUS-TRAITANCE.....	8
10	OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES	9
10.1	Obligations du titulaire	9
10.1.1	Obligation de résultat s'agissant des livrables et des délais	9
10.1.2	Obligation d'information et de conseil	9
10.2	Obligations de l'OFB	9
11	RESILIATION DU MARCHÉ	10
12	PROTECTION DES DONNEES RGPD	10
13	PropriétéS intellectuelle ET PATRIMONIALE	10
13.1	Propriété intellectuelle	10
13.2	Propriété patrimoniale.....	10
13.3	Connaissances antérieures.....	10
14	ASSURANCE	10
15	ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES.....	11
16	EVOLUTIONS DE LA SOCIETE, REDRESSEMENT ou liquidation judiciaire	11
17	DIFFERENDS	11
18	DEROGATIONS AU CCAG-PI	12

1 OBJET ET FORME DU MARCHE

1.1 Objet

Le présent marché porte sur une mission de conseil visant à évaluer une partie de l'éventail des services écosystémiques fournis par :

- deux aires marines protégées (AMP) en Afrique du Sud, à savoir :
 - o l'AMP du parc national Addo Elephant et
 - o l'AMP du parc national de Table Mountain.
- deux parcs naturels marins en France :
 - o Le Parc Naturel Marin de Mayotte,
 - o Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

Cette consultation est lancée dans le cadre du Partenariat Afrique du Sud-France pour la biodiversité et la conservation marine, financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et mis en œuvre conjointement par l'Office français de la biodiversité (OFB) et South African National Parks (SANParks).

L'objectif de cette mission de conseil est d'appliquer un cadre solide et pertinent pour un gestionnaire mais également du point de vue politique, en matière de services écosystémiques afin d'évaluer, d'analyser et de communiquer les avantages écologiques, sociaux et économiques générés par les AMP concernées.

Les prestations attendues sont explicitées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Clause environnementale :

L'objet même du marché vise une étude contribuant à la maîtrise des impacts environnementaux.

Dans un souci de cohérence et d'exemplarité, le prestataire doit porter une attention pour prendre en compte les objectifs de développement durable dans l'exécution des prestations.

1.2 Allotissement

Le marché est alloti de la façon suivante :

Lot	Intitulé	Montant prévisionnel et non contractuel en € TTC
1	Évaluation des services écosystémiques émanant de 2 Aires Marines Protégées en Afrique du Sud	20 000
2	Évaluation des services écosystémiques émanant de 2 Aires Marines Protégées en France	35 000

1.3 Procédure, forme et montant du marché

1.3.1 Procédure

La procédure de passation est la procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique.

1.3.2 Forme

Il s'agit d'un marché ordinaire, mono-attributaire.

Il concernera les prestations énumérées dans les CCTP et dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexée à l'acte d'engagement (1 par lot).

1.3.3 Montant

Le marché est passé avec montant prévisionnel total s'élevant à 55 000 € TTC tous lots confondus et pour toute la durée du marché.

Le montant définitif du marché sera arrêté par le montant des offres attribuées aux prestataires retenus à l'issue de la consultation pour chacun des lots.

2 DURÉE

Le présent marché **prend effet à compter de sa notification et** pour une durée de dix (10) mois fermes.

3 PRESTATIONS SIMILAIRES

L'OFB pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées aux titulaires du présent marché dans la limite des montants maximum du présent accord-cadre, conformément à l'article R2122-7 du CCP.

4 PIECES CONTRACTUELLES

Conformément à l'art. 4.1 du CCAG--PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), un par lot,
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives fait seul foi ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP):
 - o CCTP 1 pour le lot 1 concerne deux aires marines protégées en Afrique du Sud,
 - o CCPT 2 pour le lot 2 concerne deux aires marines protégées en France,

dont les exemplaires originaux seront conservés dans les archives font seule foi ;

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ([CCAG-PI](#)), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et **réputé connu par le titulaire** ;
- l'offre technique du titulaire.

Est réputée non écrite toute mention des documents établis par le titulaire contraire aux clauses de l'acte d'engagement, du présent CCAP, du CCTP ou du CCAG-PI.

5 MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont exécutées conformément aux dispositions décrites dans le CCTP.

5.1 Lieu d'exécution des prestations

Lot	Lieux
1	Afrique du Sud - Parc national Addo Elephant, - Parc national de Table Mountain.
2	France - Le Parc Naturel Marin de Mayotte (976), - Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (33).

5.2 Remplacement des intervenants

La bonne exécution des prestations est placée sous la responsabilité du titulaire du lot concerné.

Pour chaque lot, le titulaire du marché présente dans son offre le(s) référent(s) et l'équipe avec laquelle il exécutera les prestations du marché.

Si le(s) référent(s), nommément désignés, ne sont plus en mesure d'accomplir leur tâche, le titulaire doit :

- En aviser, sans délai, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- Proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et le curriculum vitae dans un délai de 20 jours calendaires (par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI) à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné ci-dessus.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI, le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récusé pas dans le délai de 20 jours courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent.

Si le pouvoir adjudicateur récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'un nouveau délai de 20 jours pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur doit être motivée.

Les avis, propositions et décisions du pouvoir adjudicateur sont notifiés selon les modalités fixées à l'article 3.1 du CCAG-PI.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'art. 39.

5.3 Obligations de confidentialité

Le candidat reconnaît que toutes les informations divulguées pendant la durée de la consultation demeurent la propriété exclusive de l'OFB et, par conséquent, le candidat reconnaît que toute divulgation non autorisée de cette information confidentielle par l'OFB peut causer des dommages sérieux à celui-ci.

Par conséquent, le candidat s'engage envers l'OFB afin de protéger ses intérêts, à :

- a) utiliser l'information divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée ;
- b) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette information sauf dans les cas où une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation ;
- c) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'information à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes ;
- d) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à ladite information.

Tous les documents et informations confiés ou diffusés au prestataire sont confidentiels, le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de sa mission et s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'OFB.

Conformément à l'article 5.1.3 du CCAG-PI, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché.

Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Le non-respect de ces obligations relatives à la confidentialité peut entraîner une résiliation pour faute du présent marché.

5.4 Vérification et admission

5.4.1 Opération de vérification

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les opérations de vérifications détaillées à l'article 28.1 du CCAG-PI ne s'appliquent pas.

5.4.2 Admission

L'admission est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 2 mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

5.4.3 *Présence du titulaire*

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur n'informe pas le titulaire des jours et heures pour les vérifications.

5.4.4 *Ajournement, réfaction, rejet :*

Ces opérations d'ajournement, de réfaction et de rejet s'effectuent conformément à l'article 29 du CCAG-PI.

5.4.5 *Garantie(s) des prestations :*

Par dérogation à l'article 30 du CCAG-PI, il n'est pas prévu de durée de garantie pour les prestations.

5.5 **Clause de réexamen**

Le présent marché peut faire l'objet de modifications conformément à l'article R2194-1 à 9 du CCP.

Est ainsi insérée au présent marché une clause de réexamen dont le champ d'application et la nature des éventuelles modifications ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage sont précisées ci-dessous :

- Modification des prestations nécessaires entrant dans le champ du marché et non prévues initialement ;
- Modification de la formule de révision de prix dans le cas où un indice venait à disparaître ;
- Modification pour circonstances imprévues ;

La mise en œuvre de ces modifications est subordonnée à la seule décision de la personne publique. Ces dispositions ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation. Toutes modifications concernant le présent marché font l'objet d'un acte administratif (avenant, ordre de service, certificat administratif, ...) émis par le représentant du pouvoir adjudicateur et sont notifiées au titulaire du marché par le site de la PLACE ou par voie électronique avec accusé de réception.

6 **PRIX**

6.1 **Forme du prix**

Les prix sont forfaitaires et sont établis en euros.

Les prix sont fixés dans l'annexe financière de l'acte d'engagement, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une par lot.

6.2 **Révision des prix**

Les prix initiaux sont fermes pendant toute la durée du marché.

6.3 **Contenu du prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents aux réunions de suivi et de restitution de la prestation, aux déplacements (dont les éventuels frais d'hébergement et de restauration), toutes les dépenses nécessaires à la préparation et à l'exécution des prestations (dont les fournitures et matériels), l'assurance, le coût de la main d'œuvre, les échanges relatifs à la validation des livrables et au suivi de la prestation et toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

7 **MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION**

7.1 **Paiement**

Conformément à l'article R2192-10 du CCP, les sommes dues au(x) titulaire(s), sont payées dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, après service fait.

Le mode de paiement choisi est le mandat administratif.

En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires sont versés. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur (en vigueur au 1er jour du semestre) de la Banque centrale européenne (B.C.E) augmenté de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement doit s'ajouter systématiquement aux intérêts moratoires, dus au créancier.

7.2 Avance

Sans objet.

7.3 Acompte

Chaque acompte doit faire l'objet d'une demande de versement d'acompte qui devra faire mention des éléments listés à l'article 11.3.2 du CCAG-PI dans les conditions des articles R2191-20 à R2191-22 du CCP.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte : l'acompte rémunère un service fait.

7.4 Modalités de facturation

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

Les factures transmises par voie électronique doivent se conformer aux obligations de l'article [article 96 F à 96 I bis inclus du Code Général des Impôts, annexe 3](#).

- date d'émission de la facture ;
- numéro de la facture ;
- Identité du vendeur (nom, adresse, SIREN ou SIRET ou RCS) ;
- n° d'identification TVA ;
- identité de l'acheteur (nom, service, adresse) ;
- la référence du marché ;
- l'objet du marché ;
- n° du bon de commande ou de l'engagement juridique (sur facture ou dans le champs CHORUS) ;
- la désignation succincte de la prestation exécutée (phase n° ou UO) ;
- le montant HT et TTC à payer et annotée en lettre pour les factures manuscrites ;
- article du CGI (si fournisseur non assujetti à la TVA ou pour prestations non soumises. Dans ce cas, à l'appui, le titulaire doit produire une attestation datant de moins d'un an) ;
- le taux et le montant de la TVA applicable au jour de la facturation ;
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue dans la réponse fournie par les candidats.

Consécutivement à une mise en place de la facturation électronique, la dématérialisation des factures est obligatoire pour toutes les entreprises y compris pour les Très Petites Entreprises (T.P.E)¹.

Les factures doivent donc être envoyées **sous forme dématérialisée** via l'application Chorus Pro, accessible à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les demandes de paiement / factures dématérialisées, adressées à l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B), devront comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera l'O.F.B en tant que destinataire de la facture :
130 025 919 00015 ;
- Le numéro du service gestionnaire qui permettra d'aiguiller le traitement de la facture :
- Le numéro d'engagement. Il se présente selon le format suivant : format xxx/millésime/n° 7 caractères soit : EJ/ORD/MILLESIME/0000000.

Dans le cas où vous n'auriez pas ces informations, vous pourrez les demander au service prescripteur.

¹ Entreprise de moins de 10 salariés (< 10 salariés)

Pour des informations complémentaires, vous pouvez également consulter le site Communauté Chorus Pro (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>), dédié à la préparation à la facturation électronique.

7.5 Cession ou nantissement de créance

Le marché pourra être nanti ou cédé dans les conditions fixées aux articles L2191-8 et R2191-45 à R2191-63 du CCP.

Le nantissement ou la cession sera notifié(e) au seul comptable assignataire.

7.6 Retenue de garantie

Au titre du présent marché, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

8 PENALITES

8.1 Pénalités pour retard

L'article 14.1.1 du CCAG-PI s'applique.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante conformément à l'article 14.1.1 du CCAG-PI :

$$P = V * R / 3\,000$$

dans laquelle :

- **P** = le montant de la pénalité,
- **V** = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable,
- **R** = le nombre de jours de retard.

8.2 Plafonnement des pénalités

Les pénalités visées ci-dessus sont cumulables et plafonnées à 10 % du montant total servant de base au calcul des pénalités.

8.3 Pénalités pour travail dissimulé

En application de l'article L8222-6 du Code du Travail, l'OFB, informé par écrit par un agent de contrôle, de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L8221-3 et L8221-5 du Code du Travail, enjoint aussitôt ce dernier de faire cesser cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte à l'OFB la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 200 € par jour ouvré de retard.

En outre, en application d'un décret le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'appliquer dès connaissance du travail dissimulé constaté lors d'un contrôle et ce sans mise en demeure, une majoration de 25% du montant du redressement des cotisations et contributions sociales mises en recouvrement.

Passé un délai de 10 jours ouvrés de retard, l'OFB peut résilier le marché de plein droit aux torts du titulaire dans les conditions prévues du présent cahier des clauses particulières.

9 SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, le Titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée ainsi que des articles L2193-1 et suivants et R2193-1 et suivants du CCP.

Le Titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations qu'à condition d'avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le Titulaire reste seul et personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du Marché. A ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d'activité sont traitées comme des défaillances du Titulaire.

Pour chaque sous-traitant présenté postérieurement à la notification du Marché, le Titulaire doit adresser au Pouvoir Adjudicateur, en envoi recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

- une déclaration mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel maximum des sommes à verser directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ; les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner.

Le Titulaire établit en outre qu'aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

L'acceptation du sous-traitant présenté postérieurement à la notification du Marché et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé par le Titulaire et le Pouvoir Adjudicateur (DC4).

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et sans agrément préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché pour faute.

10 OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

10.1 Obligations du titulaire

10.1.1 Obligation de résultat s'agissant des livrables et des délais

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat dans l'exécution des prestations qui font l'objet du marché.

Cette obligation porte notamment sur les différentes prestations et les délais d'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à faire exécuter les prestations dans les conditions définies par le présent document.

Dans le cas où il serait établi que le titulaire n'a pas correctement exécuté les prestations demandées, il prend à sa charge leurs régularisations.

10.1.2 Obligation d'information et de conseil

Le titulaire s'engage à tenir l'OFB informé de manière régulière de l'exécution des prestations.

Le titulaire est le maître d'œuvre de l'ensemble des prestations à fournir. Il lui appartient, notamment, de conseiller l'OFB pendant toute la durée d'exécution du marché subséquent, de l'avertir de toute difficulté qu'il pourrait percevoir et de manière générale d'assurer toutes les actions utiles et nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

10.2 Obligations de l'OFB

Dès la notification d'un marché, et pour permettre à l'équipe du titulaire de réaliser les prestations lui incombant dans les délais qui lui sont impartis, l'OFB s'engage à :

- mettre à la disposition du titulaire les informations et documents nécessaires à la réalisation de sa prestation ;
- désigner un représentant chargé de suivre les prestations et de coordonner ses relations avec le titulaire. Le chef de projet est garant du bon déroulement des prestations. Il assure les relations avec le prestataire.

Plus généralement, l'OFB s'engage à maintenir, tout au long de l'exécution des prestations, une collaboration active et régulière avec le titulaire.

11 RESILIATION DU MARCHÉ

Seules les dispositions du chapitre 7 (articles 36 à 42) du CCAG-, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

12 PROTECTION DES DONNEES RGPD

Dans le cadre du présent marché, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement général sur la protection des données - RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est l'OFB et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

13 PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLE ET PATRIMONIALE

13.1 Propriété intellectuelle

Par dérogation à l'article 35.3.1 du CCAG-PI, le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférente aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché.

Toute publication ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'OFB. De même, toute communication en lien avec ces études et travaux devra faire l'objet d'un porté à connaissance auprès de l'OFB pour accord.

13.2 Propriété patrimoniale

L'ensemble des données produites dans le cadre de la présente prestation (données brutes, élaborées et de synthèse) seront de propriété patrimoniale publique et à ce titre versées dans une ou plusieurs des bases de données publiques accréditées par le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (information sinp@aires-marines.fr sur les bases accréditées) pour les données relatives à ces thématiques, dans un autre système d'information de l'Etat pour les autres thématiques (SIEau pour les données sur l'eau...).

Si les travaux aboutissent à une production audiovisuelle (clichés, vidéos...) par le candidat, celui-ci cède à l'OFB, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, les droits d'exploitation de ces œuvres, dans le cadre de toute exploitation à des fins non commerciales. Cette production devra être fournie dans un format permettant de disposer de toutes les métadonnées nécessaires.

Le crédit obligatoire sera le suivant : Nom de l'auteur/Office français de la biodiversité.

L'ensemble des données seront mises à disposition de tous publics dès leur jour de validation et selon les contraintes techniques de mise à disposition.

13.3 Connaissances antérieures

Se référer aux dispositions de l'article 33 du CCAG-PI.

14 ASSURANCE

Le titulaire s'engage à satisfaire à toutes les obligations applicables au présent marché.

Le titulaire est responsable en totalité des dommages et accidents - de quelque nature que ce soit - aux biens et aux personnes causés par la conduite des opérations ou les modalités de leur exécution.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité pour l'ensemble des risques encourus au titre des prestations à réaliser et dont il pourrait être déclaré responsable. Les garanties souscrites devront être suffisantes eu égard à l'ampleur des prestations ; elles doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur. Le titulaire

fait son affaire des franchises éventuellement prévues dans les contrats d'assurances souscrits par lui.

15 ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES

Le titulaire produit dans les dix jours qui précèdent la notification du présent marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents mentionnés à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à 10 du CCP, **uniquement s'ils n'ont pas pu être récupérés automatiquement auprès d'un organisme officiel ou dans un espace de stockage numérique gratuit**, le candidat retenu se voit demander par le pouvoir adjudicateur de produire, dans un délai fixé par l'administration, les documents et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ainsi que les documents justifiant de sa situation au regard de ses obligations en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant.

Les certificats fiscaux et sociaux légalement exigibles sont transmis avant notification du présent marché et renouvelés suivant les périodicités légales aux membres du groupement.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'UGAP à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.fr>

Lorsqu'il contrevient à ces dispositions, après mise en demeure restée infructueuse, le titulaire peut faire l'objet d'une décision de résiliation du marché ses torts sans qu'il puisse prétendre à une indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un (1) mois à compter de la notification de mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Des pénalités peuvent être appliquées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, relatifs à la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise.

16 EVOLUTIONS DE LA SOCIETE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG-PI, le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur, les modifications portant sur sa situation juridique et/ou économique survenant au cours de l'exécution du marché.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, la poursuite de l'exécution ou la résiliation du marché se dérouleront conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

La résiliation du marché consécutivement à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur.

Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 DIFFERENDS

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Conformément au chapitre 8 du CCAG-PI, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable soit de leur propre initiative, soit en faisant appel au Comité consultatif national de règlement

amiable des différends (CCNRA) relatifs aux marchés passés par les établissements publics de l'Etat (articles R2197-1 à R2197-12 et D2197-13 à D2197-22 du CCP)² :

Direction des Affaires Juridiques

Sous-direction de la commande publique
Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public
Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise WEISS
Télédoc 353 - 75703 PARIS Cedex 13
Téléphone : 01.44.97.03.20 / Courriel : ccnra@finances.gouv.fr

Ce dernier peut être saisi de tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou des prestations objet du marché.

Conformément aux articles R2197-23 et R2197-24 du CCP, en cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, le recours au Médiateur des entreprises dont l'intervention est possible et gratuite³.

En cas d'échec de la tentative amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du Code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tous recours ultérieur pour le même objet.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque raison que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

A défaut, le tribunal administratif de Melun est seul compétent.

Tribunal Administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Site internet : <https://melun.tribunal-administratif.fr/>

18 DEROGATIONS AU CCAG-PI

Les dérogations sont les suivantes :

Article du CCAP	Article du CCAG-PI
5.2	3.4.3
5.4.3	28.5
5.4.5	30
13.1	35.3.1

² La saisine du Comité Consultatif National de Règlement Amiable des Différends relatifs aux marchés publics, ainsi que son instruction, est gratuite.

³ <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>